

MAIRIE DE RUFFEC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
● SEANCE DU LUNDI 27 OCTOBRE 2025 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	16
Membres ayant donné pouvoir	6
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	17/10/2025
Date d'affichage de la convocation	17/10/2025

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Nina BASTIER , M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL et Mme Nicole BOES

POUVOIRS : Mme Sylvie BEAUVAL en faveur de M. Jean-Paul FORT, M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Nina BASTIER, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. François POHU en faveur de M. Hervé JAMBARD et Mme Marguerite D'ARGENT en faveur de M. Thierry BASTIER

ABSENTS : M. Jean-Michel JEANNET

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

**AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE LOUIS PETIT AUX
ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES ANNUELLES JUSQU'A LA FIN DU
MANDAT**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2016.04.10 « Approbation d'un nouveau tarif « forfait ménages tables » au 1^{er} mai 2016 – modification des tarifs municipaux au 1^{er} juillet 2016 », réglementant notamment les mises à disposition ponctuelles de la salle Louis Petit,

Considérant l'engagement de la collectivité en faveur du soutien et du développement des acteurs locaux.

Monsieur le Maire expose :

La salle Louis Petit sis avenue du Professeur Girard est utilisée par des associations de Ruffec dans le cadre de leurs activités annuelles.

Afin de soutenir ces acteurs essentiels à la vie locale et au développement du territoire, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, jusqu'à la fin du mandat municipal, à mettre la disposition

Accusé de réception en préfecture
016211600925120251027725position
Date de réception préfecture : 31/10/2025

gratuitement la salle Louis Petit, dans le cadre d'une mise à disposition annuelle, dans la limite des disponibilités.

La mise à disposition sera encadrée par une convention d'usage signée par Monsieur le Maire ou son représentant dans la limite des disponibilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à mettre gratuitement à disposition la salle Louis Petit sis avenue du Professeur Girard aux associations de Ruffec, dans le cadre de leurs activités annuelles, tel que précisé ci-dessus,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à ces mises à disposition gratuite jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

ARTICLE 3 : Précise que cette mise à disposition devra se faire sous réserve de la disponibilité de la salle, dans le respect des règles de sécurité, d'assurance et d'entretien, et sans nuire aux besoins propres de la commune ;

ARTICLE 4 : Charge Monsieur le Maire d'établir les modalités d'utilisation de la salle via deux conventions-types et d'en assurer la bonne gestion ;

ARTICLE 5 : Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives, conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

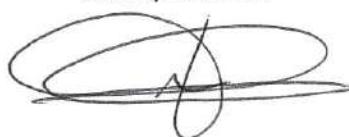
ARTICLE 6 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

31 OCT. 2025

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20251027-2025_10_04-DE
Date de réception préfecture : 31/10/2025